



Secrétariat Général  
N° tél. : 01.69.49.76.74  
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 97/22

**OBJET : Remboursement de l'assureur suite à la tempête du 12 février 1996  
endommageant divers bâtiments communaux.**

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et les huit avenants,

VU les dommages occasionnés aux divers bâtiments communaux, suite à la tempête survenue le 12 février 1996,

VU le rapport d'expertise en date du 27 novembre 1996, dressé par le Cabinet DUPONT évaluant l'ensemble des dommages à 48.989,00 F,

DECIDE

D'accepter l'indemnité de 44.090,10 F, déduction faite de la franchise de 4.898,90 F, proposée par la S.M.A.C.L., assureur de la Ville,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous fonction 022, article 708781,

Fait à Yerres, le 25 février 1997



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

